



Monsieur
Urs Näf
economiesuisse
Hegibachstrasse 47
Case postale
8032 Zürich

Lausanne, le 2 juin 2010

U:\1p\politique_economique\consultations\2010\POL1020.docx
CWL/gir

Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière - Amendements du 4 juin 2004

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 30 mars 2010 concernant le dossier cité en titre et vous en remercions.

En vigueur depuis 1997, la Convention d'Espoo oblige les états membres à consulter leurs pays voisins pour tous les projets pouvant avoir un impact transfrontière préjudiciable important sur l'environnement. Les cinq amendements proposés dans la présente consultation et la mise à jour de l'appendice 1 précisent certaines dispositions et visent à améliorer l'application de la Convention.

Comme vous le précisez dans votre courrier d'accompagnement, les amendements soumis à une ratification n'entraînent pas de modifications de la pratique actuellement en vigueur en Suisse et dans les pays voisins. Par ailleurs, la Convention n'est pas plus contraignante que le droit suisse en ce qui concerne la liste des activités qui lui sont soumises, et l'acceptation des amendements ne nécessite aucune transposition dans le droit national.

En conclusion, la CVCI ne voit pas d'inconvénients à ce que les amendements présentés soient ratifiés par notre pays.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Christine Walter-Luz
Responsable-adjointe